



Formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 25 JUIN 2020 A PARTIR 10 HEURES

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerkouni et
Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA

Le (la) soussigné (e) _____
Nom, prénom (ou raison sociale) _____
Domicile (ou siège social) : _____
Titulaire de : _____ * actions de la SOCIETE METALLURGIQUE
D'IMITER « SMI ».

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du
25 JUIN 2020 à partir de 10 h ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative
aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417) et des
dispositions des statuts de SMI,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	☐	☐	☐
Deuxième résolution	☐	☐	☐
Troisième résolution	☐	☐	☐
Quatrième résolution	☐	☐	☐
Cinquième résolution	☐	☐	☐
Sixième résolution	☐	☐	☐
Septième résolution	☐	☐	☐
Huitième résolution	☐	☐	☐
Neuvième résolution	☐	☐	☐
Dixième résolution	☐	☐	☐
Onzième résolution	☐	☐	☐
Douzième résolution	☐	☐	☐
Treizième résolution	☐	☐	☐
Quatorzième résolution	☐	☐	☐

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours
au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Direction Juridique & Actes Sociaux

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerkouni et Boulevard Al Massira
Al Khadra, BP. 16016 Maarif – CASABLANCA
M.CHRAIBI@MANAGEMGROUP.COM

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne
seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette

Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
- Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe : Projets de résolutions SMI après complément

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 91 144 420 ,57 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

-	Bénéfice net comptable	91 144 420,57DH
-	Report à nouveau sur exercices antérieurs	502 193 547,66DH

-	Solde	593 337 968,23DH

Elle décide, en conséquence, d'affecter au compte « report à nouveau » le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 91 144 420 ,57 DH.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant M /Mme. ____* et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

* la présente résolution sera complétée après décision de l'assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant M /Mme. ____** et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**la présente résolution sera complétée après décision de l'assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur, de Mme Noufissa KESSAR et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Amina BENKHADRA pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de MANAGEM, représentée par M. Youssef EL HAJJAM, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER, représentée par M. Hassan OURIAGLI, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Ahmed LOUALI.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Fayçal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes DELOITTE AUDIT, représenté par Mme Sakina BENSOUA KORACHI, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi

----()----

* * *

*